

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ORGANISATION DES TROPHEES DU COMMERCE INNOVANT

PREAMBULE

Le secteur du commerce a subi une crise sans précédent liée à la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Les commerçants du territoire ont été confrontés à une situation difficile pour préserver leur activité tout en s'adaptant afin de répondre aux nouveaux enjeux.

C'est dans ce contexte que la Métropole Nice Côte d'Azur entend aider les commerçants à s'inscrire dans une démarche plus vertueuse et à repenser leur activité à travers l'organisation des « Trophées du commerce innovant ».

Il s'agit de récompenser les entrepreneurs du territoire qui œuvrent dans le secteur du commerce et y développent un concept innovant.

C'est dans ce cadre que la Métropole lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier et favoriser des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes et vertueuses pour le territoire.

1- Objet de l'AMI

La vocation de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de répondre aux enjeux suivants :

- récompenser les commerces qui œuvrent dans le champ du développement durable en proposant une démarche écoresponsable
- valoriser les commerces qui accompagnent et emploient des personnes en situation de handicap et/ou qui développent une démarche inclusive,
- permettre aux entrepreneurs engagés dans une dynamique de sourcing local, de circuit court et/ou d'approche innovante de bénéficier d'une aide financière pour pérenniser et développer leurs activités.

Le présent cahier des charges établit les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposés.

2- Périmètre et critères d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- aux personnes morales de droit privé françaises, aux personnes qui exercent leur activité en nom propre et aux artisans inscrits à la chambre des métiers ;
- aux entreprises de moins de 10 salariés dont le siège social est situé sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- aux entreprises créées avant le 1er janvier 2022 attestant d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 250 000 euros ;
- aux entreprises créées après le 1er janvier 2022 attestant d'un chiffre d'affaires mensuel moyen inférieur à 21 000 euros.

Critères d'éligibilité :

Les structures doivent œuvrer dans le secteur du commerce dès lors qu'il s'agit de leur activité principale.

Les projets sélectionnés devront démontrer des actions concrètes :

- mettre en avant un modèle d'activité innovant et responsable tel que l'économie de ressources, l'écomobilité, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire ;
- favoriser une expérience responsable notamment en matière de gestion des déchets, de lutte contre le gaspillage et d'utilisation limitée du plastique à usage unique ;
- avoir recours à des circuits courts utiliser des produits issus de la production locale
- promouvoir le Fabriqué à Nice et/ou en France
- avoir une approche inclusive visant à employer des personnes en situation de handicap

Les solutions innovantes proposées devront intégrer les principes de garanties sanitaires. Chaque structure ne peut présenter qu'un seul dossier.

3- Les différentes catégories de prix

Prix du commerce innovant

A destination des commerçants mettant en place de nouveaux outils, de nouveaux concepts pour répondre aux besoins des clients et qui s'inscrivent dans une démarche innovante dans leur activité, un nouveau marché, un nouveau produit/service.

Prix du commerce inclusif

A destination des commerçants qui recrutent et accompagnent des personnes en situation de handicap.

Prix du commerce engagé

A destination des commerçants qui ont modifié leur mode de sourcing au profit de la production locale ou française et favorisent les circuits courts.

Prix du commerce éco-responsable

A destination des commerçants qui ont modifié/consolidé leur démarche pour faire face au défi de la préservation de l'environnement en adoptant de nouveaux process.

4- Durée de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 15 avril 2022.

5- Critères de sélection

Les critères mentionnés à l'article 2 du présent appel à manifestation d'intérêt seront utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence du projet selon une grille de notation de 1 à 10, sachant que 10 sera la note la plus élevée.

Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à l'appréciation et à la notation du comité de sélection.

6- Nature Description

Nature de l'activité :

Préciser le domaine d'intervention, le mode organisationnel, les nouveaux modes de process et concepts mis en place.

Impact en termes d'attractivité commerciale :

Le projet doit contribuer à l'attractivité commerciale du territoire. Il convient de spécifier son impact et les retombées sur l'économie locale.

Impact environnemental :

Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales. Il convient de mentionner les travaux et l'organisation mis en place visant à développer l'activité commerciale (circuit, outils, nouveaux concepts...)

7 - Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'AMI seront examinés par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront être en règle au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- un descriptif précis de l'activité de la structure ;
- un descriptif précis des actions valorisant les critères d'éligibilité mentionnés à l'article 2
- Les factures des travaux et achats réalisés démontrant l'implication de la structure dans une démarche visée par le présent appel à manifestation d'intérêt et/ou tous autres éléments probants ;
- un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir perçu plus de 200 000 euros d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux,
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.
- RIB.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse contact@nicecommerces.fr en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AMI – Commerce Innovant – Candidature de [votre structure] »

8 – Modalités de soutien financier

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois.

L'aide est au minimum de 5 000 € et au maximum de 10 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle *de minimis*.

PREFECTURE

AR du 23 mars 2022

006-200030195-20220311-20436_1-DE

9– Modalités d’attribution

Toute candidature ayant fourni l’ensemble des pièces mentionnées à l’article 7 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé d’experts et représentants de la Métropole Nice Côte d’Azur :

- 2 élus du Conseil métropolitain
- La Directrice Générale Adjointe Entreprises, Développement économique, Tourisme et Emploi
- La directrice du Commerce et de l’Artisanat
- Le directeur des Entreprises, de la Relance et de l’Emploi
- Un représentant de la CCI
- Un représentant de la CMAR

Ce comité se réserve le droit de solliciter d’autres partenaires externes qui disposent d’un socle d’expertise particulier afin d’analyser certaines candidatures.

L’analyse s’effectuera sur la base des critères de sélection.

La réponse définitive sera adressée par courrier aux candidats. Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les notifications auront lieu au plus tard en mai 2022, pour un versement effectif au plus tard en août 2022.

10- Disposition générales

L’instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d’une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d’éligibilité n’entraîne pas l’attribution automatique de l’aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d’Azur conserve un pouvoir d’appréciation fondé notamment sur le degré d’adéquation du projet présenté avec ses axes stratégiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l’enveloppe budgétaire ou encore l’intérêt régional du projet.

L’aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu’à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d’attribution prise par l’organe délibérant compétent.

L’attribution d’une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l’exercice d’attribution de l’aide.

11 - Références réglementaires

Les articles L.1511-1-1, L.1511-2, L.4211-1, L.4251-17 du code général des collectivités territoriales (qui organisent les compétences Région/collectivités) régissent cet appel à manifestation d'intérêt.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

12 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'envoyer un courrier électronique à l'adresse : contact@nicecommerces.fr